Compte rendu de séance du Conseil Municipal Séance du 2 juillet 2020

L'an 2020, le jeudi 2 juillet à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Guignonville.

<u>Présents</u>: Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Guy ALEGRE, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Corinne BLANCHARD, Madame Annie BOUVARD, Madame Marinette CHAINTREAU, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Marie-Claude PIGNOL, Monsieur Alexandre QUINOT, Madame Carole SANTERRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusé(s): Monsieur Patrick ARNAULT

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 14Pouvoirs : 0

Date de la convocation: 26/06/2020

Date d'affichage :

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : .13 juillet 2020 et publication ou notification : .13 juillet 2020

SOMMAIRE

- Vote du budget primitif 2020 Commune
- Vote du budget primitif 2020 Eau
- Vote du budget primitif 2020 Assainissement
- Vote des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation
- Vote des subventions aux associations
- Vote du plan des travaux 2020
- Autorisation pour le recours à un avocat (dossiers d'urbanisme)
- Abonnement à une application d'informations pour les administrés
- Demande d'aide pour le service téléassistance Présence Verte
- Affaires diverses

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Acceptation de devis et de demandes de subventions
- Admission en non-valeur sur le budget annexe de l'eau
- Acquisition immobilière de l'ancien restaurant l'Espérance

Cette demande est acceptée à l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0).

Approbation du compte-rendu de séance du conseil municipal du 3 juin 2020

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au compte-rendu. Le compte rendu du 3 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020-25 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du mercredi 24 juin 2020, comme suit

Dépenses et recettes de fonctionnement : 572 536,67 €

Dépenses et recettes d'investissement : 175 331,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	572 536,67 €	Section de fonctionnement	572 536,67 €
Section d'investissement	175 331,49 €	Section d'investissement	175 331,49 €
TOTAL	747 868,16 €	TOTAL	747 868,16 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-26 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE L'EAU

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe de l'eau arrêté lors de la réunion de la commission des finances du mercredi 24 juin 2020, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 261 717,77 €

Dépenses et recettes d'investissement : 232 661,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif annexe de l'eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement 261 717,77		Section de fonctionnement	261 717,77 €
Section d'investissement	232 661,02 €	Section d'investissement	232 661,02 €
TOTAL	494 378,79 €	TOTAL	494 378,79 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-27 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe de l'eau arrêté lors de la réunion de la commission des finances du mercredi 24 juin 2020, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 383,12 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif annexe de l'eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES		RECETTES	
Section de fonctionnement	5 383,12 €	Section de fonctionnement	5 383,12 €
Section d'investissement	0 €	Section d'investissement	0 €
TOTAL	5 383,12 €	TOTAL	5 383,12 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-28 TAUX D'IMPOSITION DE 2020 - TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition (N°1259 TH-TF) relatif aux taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières année 2020.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

 ${f Vu}$ le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 200 000 \in ;

Considérant qu'il n'est pas opportun d'augmenter la pression fiscale cette année vu les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire actuelle,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1er : Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- Taxe d'habitation = 11,23 %
- Foncier bâti = 13,72 %
- Foncier non bâti = 31,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-29 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident du montant des subventions allouées aux associations et organismes sportifs ou culturels comme énoncés cidessous :

Associations ou organismes	Montant alloué
LES VIGNES D'AVAUX	120 €
K'DANSE	100 €
LA BANQUE ALIMENTAIRE	140 €
KARATE CLUB	100 €
MUSIQUE D'OUTARVILLE	300 €
LA FRATERNELLE	200 €
LE CLUB DU 3º AGE	230 €
L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D'OUTARVILLE	210 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE PITHIVIERS	150 €
AOCO CLUB OMNISPORTS	150 €
Total alloué	1 700 €

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-30 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE TELEASSISTANCE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande d'aide présentée par Présence Verte pour un administré.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les conditions tarifaires jointes à la demande pour l'abonnement à compter du 10 mars 2020 soit :

- 24 € TTC l'abonnement mensuel

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire approuvent la prise en charge des abonnements mensuels à hauteur de 50 % du montant de l'abonnement mensuel, soit, 12 € TTC.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-31 RECOURS A UN AVOCAT - DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers sensibles en urbanisme.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le maire à recourir aux services d'un avocat,

MANDATE Monsieur le maire pour ester en justice, afin de représenter la commune de Greneville-en-Beauce.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

ABONNEMENT A UNE APPLICATION D'INFORMATIONS POUR LES ADMINISTRES

A l'heure du numérique, la commune souhaite s'abonner à l'application panneaupocket afin de diffuser des alertes et informations utiles.

2020-32 ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nécessité d'admettre en non-valeur une somme non recouvrée sur le budget annexe de l'eau,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant placé en non-valeur, sur le budget annexe de l'eau pour un montant de 1 805,62 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1:

D'admettre en non-valeur la somme de **2,69**€ qui fera l'objet d'un mandatement sur le compte budgétaire 6541.

Article 2:

De refuser l'admission en non-valeur des créances suivantes : Soit un total de 1 802,93 €.

2015	260,63 €		
2016	611,23 €		6 € Poursuivre la procédure
2017	183,38 €	1465,96 €	
2018	304 ,82 €	-	
2019	99,40 €		
2015	336,97 €	336,97 €	Coordonnées de la succession à faire parvenir à la trésorerie

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-33 ACCEPTATION DE DEVIS POUR LA POSE DE CANIVEAUX - SOLLICITATION DE SUBVENTION FAPO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à la pose de caniveaux pour permettre l'écoulement des eaux, rue de la gare (Guignonville) et rue des Ouches Nord (Greneville en Beauce),

Vu les devis présentés et débattus,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1

D'accepter le devis de l'entreprise You Sauvetre pour un montant total de 20 736 € HT, soit 24 883,20 € TTC.

Adı	HT	TTC	
Guignonville	rue de la gare	5 680,00 €	6 816,00 €
Greneville en Beauce	rue des Ouches Nord	15 056,00 €	18 067,20 €
Total		20 736,00 €	24 883,20 €

Article 2:

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO) et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-34 ACQUISITION DE GENERATEURS D'AIR CHAUD POUR LES EGLISES DE GRENEVILLE ET DE GUIGNONVILLE - SOLLICITATION DE SUBVENTION FAPO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la nécessité de renouveler le dispositif de chauffage au sein de l'église de Greneville en Beauce et de Guignonville,

Vu les devis présentés et débattus,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1:

D'accepter les devis de l'entreprise **Quincaillerie Maupu** comme suit :

Eglises	Montant HT	Montant TTC	
Greneville	1 735,57 €	2 082,68 €	
Guignonville	2 305,40 €	2 766,48 €	

Article 2:

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO) et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

2020-35 ACQUISITION D'UNE REMORQUE AGRICOLE (GUIGNONVILLE) - SOLLICITATION DE SUBVENTION FAPO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'acquérir une remorque afin de réduire la pénibilité et optimiser le travail de l'agent technique,

Vu les devis présentés et débattus.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1:

D'accepter le devis de l'entreprise Etablissement Beauvallet pour un montant de 4 340 € HT, soit 5 208 € TTC.

Article 2:

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO) et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-36 ACQUISITION D'UNE REMORQUE LEGERE (GUIGNONVILLE) - SOLLICITATION DE SUBVENTION FAPO

Le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la nécessité d'acquérir une remorque légère afin d'optimiser le travail de l'agent technique,

Vu les devis présentés et débattus.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1:

D'accepter le devis de l'entreprise Remorques David SARL pour un montant de 437,50 € HT, soit 525 € TTC.

Article 2:

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO) et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-37 ACQUISITION DE PANNEAUX D'AGGLOMERATION « BAZAINVILLE » (GRENEVILLE) - SOLLICITATION DE SUBVENTION FAPO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de remplacer les quatre panneaux d'agglomération « Bazainville » dont l'état est vétuste,

Vu les devis présentés et débattus,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1:

D'accepter le devis de l'entreprise Signals pour un montant de 14 15,72 € HT, soit 16 98,86 € TTC.

Article 2:

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO) et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-38 ACQUISITION D'UN DESHERBEUR THERMIQUE (GUIGNONVILLE) - SOLLICITATION DE SUBVENTION FAPO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir un désherbeur thermique pour favoriser le désherbage écologique et pour remédier au développement rapide des mauvaises herbes quelle que soit la météo,

Vu les devis présentés et débattus,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation du devis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

Article 1:

D'accepter le devis de l'entreprise **Equip'jardin Val de Loire** pour un montant de 2 340 € HT, soit 2 808 € TTC.

Article 2:

De solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'Aide aux communes à Faible Population (FAPO) et permettre la signature de tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2020-39 ACQUISITION IMMOBILIERE DE L'ANCIEN RESTAURANT L'ESPERANCE

Monsieur le Maire explique que l'ancien restaurant l'Espérance situé 1 rue de chatillon est en vente sur le marché de l'immobilier et qu'il serait bénéfique pour la commune d'acquérir ce bien. En effet, la réalisation de différents projets en lieu et place de l'ancien restaurant permettrait de rendre la commune plus attractive.

Monsieur le Maire précise que ces projets devraient être très bien subventionnés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à négocier l'achat de l'ancien restaurant l'Espérance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Donne son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente,
- Charge Monsieur le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier.
 A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Questions diverses:

Monsieur BEAUVALLET évoque la nécessité de mettre en place un miroir de sécurité place des marronniers (face au stop situé rue de l'Archelier).

Point communautaire

A compter de la mise en place du nouveau conseil communautaire, les convocations et comptesrendus des conseils communautaires seront adressés à tous les élus municipaux des communes membres.

La séance est levée à 00 heures 15.

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Jean-Louis BRISSON